Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires **Sous-direction de la gouvernance** Bureau de la simplification et des méthodes Service des relations internationales Sous-direction des affaires européennes Bureau de l'Union européenne 19, avenue du Maine 75732 Paris cedex 15	**CIRCULAIRE** **DGPAAT/SDG/SDAE/C2010-3020** **Date: 23 février 2010**

Date de mise en application : Immédiate
Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de département,

Objet : Correctif apporté à la circulaire C2010-3011 du 29 janvier 2010 relative au suivi du plafond d'attribution d'aides relevant du Plan de soutien exceptionnel à l'agriculture (PSEA).

Mots-clés : PSEA, ASP, ODEADOM, POSEI, financement, aides

DESTINATAIRES	
Pour exécution : - Mesdames et Messieurs les Préfets de département, - Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs départementaux chargés de l'agriculture, - Messieurs les Directeurs de l'Agriculture et de la Forêt de l'Outre-mer, - Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF),	**Pour information :** - Secrétariat Général - CGAAER - Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), - Monsieur le Directeur général de FranceAgriMer - Monsieur le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement (ASP) - Monsieur le Directeur de l'Office pour le développement de l'économie agricole de l'Outre-mer (ODEADOM)

Bureaux à contacter
DGPAAT - Bureau de la simplification et des méthodes
Téléphone : 01.49.55.59.47 - Télécopie : 01.49.55.50.74
Mel : philippe.cherrier@agriculture.gouv.fr
DGPAAT - Bureau de l'Union européenne
Téléphone : 01.49.55.58.57- Télécopie : 01.49.55.40.72
Mel : florence.ducos-fonfrede@agriculture.gouv.fr

Au chapitre 3 (Procédure transitoire), alinéa 1,

Au lieu de :

1. Montants de prise en charge des cotisations sociales effectués par la MSA et les collectivités territoriales entre le 01/01/2008 et le 01/12/2009, ainsi que les engagements pris sur cette période au titre du régime *« de minimis »* mais non encore payés. Au terme de cette étape, les Directeurs de l'Agriculture et de la Forêt de l'Outre-mer transmettront leurs fichiers départementaux à l'ASP (DIRAP) et à l'ODEADOM avec copie à la DGPAAT/SDG/MLCOM, afin de servir de base à la mise en place des aides *«de minimis»* sur le programme POSEI.
Lire :

1. Montants de prise en charge des cotisations sociales par la MSA et aides des collectivités territoriales, accordés dans le cadre du "de minimis" entre le 01/01/2008 et le 01/12/2009, ainsi que les engagements pris sur cette période au titre du régime « de minimis », mais non encore payés.

Pour les Départements d'Outre-mer, au terme de cette étape, les Directeurs de l'Agriculture et de la Forêt de l'Outre-mer transmettront leurs fichiers départementaux à l'ASP (DIRAP) et à l'ODEADOM avec copie à la DGPAAT/SDG/MLCOM, afin de servir de base à la mise en place des aides "de minimis" sur le programme POSEI.

Le directeur général

Jean-Marc Bournigal